

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 41

Séance du 18 JUIN 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

MM. GOETZ, MEYER J. P., Mme HITTLER, M. WEISBECKER, (excusés) qui
étaient représentés respectivement par Mme BEYLER, MM. STEIG, VOGEL,
Mme RICHTER.

MM. WEISHAAR, STEINER, HERRLE, NEUHARD, WINLING, LIEHN, (excusés)

DEL. N° 60/2001

OBJET : PARC D'ACTIVITES A ESCHBACH
Taxe Locale d'Equipement

Dans le cadre du dossier de création-réalisation, il convient que la collectivité indique s'il y a lieu ou non d'instaurer la taxe locale d'équipement sur le périmètre de la zone d'aménagement concerté.

L a commission « finances » propose de ne pas instaurer de taxe locale d'équipement sur le périmètre de la zone.

- VU l'article 1585C-1-2° du Code général des impôts

- VU que l'ensemble des charges d'équipement de voiries, de réseaux, d'espaces verts et d'aires de stationnement seront incluses dans le prix de cession des terrains et que ces équipements ne desserviront pas d'autres riverains,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de ne pas instaurer de taxe locale d'équipement sur le périmètre de la zone d'activité d'Eschbach**
- **de charger le président d'inclure cette décision dans le dossier de création réalisation**

Pour extrait certifié conforme
DURRENBACH, le 19 juin 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

